



POLYNESIE FRANCAISE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES DU VENT  
COMMUNE DE PUNAAUIA

N° 142/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19 septembre 2023
Date d'affichage
Date de séance 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-neuf septembre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Étaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
En exercice	35	Simplicio LISSANT	X			Pour
Présents	21	Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Procurations	10	Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Votants	31	Tania MANEA - LYAU		X	Marie-Rose TEURU	Pour
Pour	31	Marc TATARATA	X			Pour
Contre	0	Marie-Rose TEURU	X			Pour
Abstention	0	Georges DOOM		X	Simplicio LISSANT	Pour
<b>OBJET :</b> Modifiant la délibération n° 16/2023 du 24 mars 2023 autorisant le versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe des déchets par un prélèvement sur le budget principal de la Commune pour l'exercice 2023		Ismaël HAPAITAHAA		X	Marc TATARATA	Pour
		Hinano TEISSIER	X			Pour
		Jean-Pierre CHING	X			Pour
		Rauhere BOURBE PATER	X			Pour
		Adolphe dit Aldo TIRAO		X	Karyn VII	Pour
		André TEAHU	X			Pour
		Franck LEVAUDI	X			Pour
		Monette HARUA	X			Pour
		Ramona PIRITUA MATA		X	Cathy PUCHON	Pour
		Eugénie FORTEZ	X			Pour
		Gassman PEU	X			Pour
		Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
		Yann LEU	X			Pour
		Christian VERNAUDON		X		
		Terava PATII	X			Pour
		Karyn VII	X			Pour
		Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
		Mata GANAHOA		X		
		Muriel DAUPHIN		X	Eugénie FORTEZ	Pour
	Teva BERNADINO		X	Gassman PEU	Pour	
	Irwin FAATAU	X			Pour	
	Tuterai TUMAHAI		X	Monette HARUA	Pour	
	Marguerite JURD	X			Pour	
	Willma TEHIHIRA-CIBARD		X	Jean-Pierre CHING	Pour	
	Tatiana DUBOIS	X			Pour	
	Laila TINORUA		X			
	Antoine TEHEI RUA	X			Pour	
	Dylma ARO		X			

Formant la majorité des membres en exercice.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

A été déposé  
à la Subdivision  
Administrative

le 05 OCT. 2023

et a été publié, affiché ou  
notifié

le 08 OCT. 2023

Le Maire,

S. LISSANT

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

- **VU** La loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** Le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** Le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** La délibération n° 15/2023 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe des déchets pour l'exercice 2023 et modifiée par délibération n° 141/2023 du 29 septembre 2023 ;
- **VU** La délibération n° 16/2023 du 24 mars 2023 autorisant le versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe des déchets par un prélèvement sur le budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 ;
- **VU** L'avis favorable de la Commission des ressources réunie en date du 18 septembre 2023 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de modifier le montant de la subvention d'exploitation pour l'équilibre du budget annexe des déchets ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 29 septembre 2023 ;

**ADOPTE**

**Article 1** – L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 16/2023 du 24 mars 2023 visée, est modifié comme suit :

*« **Article 1** – est approuvé le versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du service des déchets par un prélèvement sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2023 à hauteur de **cent cinquante-deux millions neuf cent cinquante-trois mille sept cent quinze francs CFP** (152 953 715 F CFP). »*

**Article 2** – Les autres dispositions de la délibération n° 16/2023 du 24 mars 2023 visée demeurent inchangées.

**Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**Article 4** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 29 septembre 2023,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

La secrétaire de séance,



**Karyn VII**

Le Maire,



  
**Simplicio LISSANT,**